



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Publié le 29-1-19

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Janvier 2019

NUMERO SPECIAL N° 09

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS	2
COURS D'APPEL D'ANGERS ET CAEN	2
<i>Délégation de gestion - 1^{er} janvier 2019 - Délégation relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire » et du programme 101 « accès au droit et à la justice de la cour d'appel d'Angers par la cour d'appel de Caen</i>	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	
<i>Arrêté du 25 janvier 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY</i>	9
<i>Arrêté du 25 janvier 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de BEAUMONT-HAGUE</i>	9
<i>Arrêté du 28 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP de St-Lô</i>	9
MAISON D'ARRET DE CHERBOURG	
<i>Délégation MB/RC/ID/6-2019 du 24 janvier 2019 - liste des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou</i>	10
<i>Délégation MB/RC/ID/6-2019 du 24 janvier 2019 - Objet : accès armurerie - usage de la force et des armes</i>	10
<i>Délégation MB/RC/ID/4-2019 du 24 janvier 2019 - Objet : délégation pour la mise en cellule disciplinaire à titre préventif</i>	10
<i>Délégation de signature du 24 janvier 2019 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5) Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :</i>	10
<i>Délégation MB/RC/ID/7-2019 - Pouvoir mandataire postaux</i>	10
SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	
<i>Décision n° 19-06 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - service exécutant MI5PLTF035</i>	14

DIVERS

Cours d'appel d'ANGERS et CAEN

Délégation de gestion - 1^{er} janvier 2019 - Délégation relative à la gestion financière des crédits du programme 166 « justice judiciaire » et du programme 101 « accès au droit et à la justice de la cour d'appel d'Angers par la cour d'appel de Caen



DÉLÉGATION DE GESTION

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » et DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE »

DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Madame Patricia POMONTI, première présidente, et Madame Brigitte LAMY, procureure générale près ladite cour, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Monsieur Jean-Luc STOESSLE, premier président, et Monsieur Jean-Frédéric LAMOUREUX, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination de Madame Patricia POMONTI aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Brigitte LAMY aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc STOESSLE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 26 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Frédéric LAMOUREUX aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Vu la précédente convention de délégation de gestion signée le 3 septembre 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire» et du programme 101 «accès au droit et à la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 «justice judiciaire» pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- après accord du délégant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;

- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur budgétaire régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il examine le bien fondé des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation de ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Date de validité et résiliation du document

Le présent document se substitue à celui signé le 3 septembre 2018 et prend effet ce jour pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à ANGERS, le

01 JAN. 2019

Les délégués de gestion

Le premier président
de la cour d'appel d'**ANGERS**

Patricia POMONTI

Le procureur général
près ladite cour d'appel

~~Brigitte LAMY~~

Les délégataires de gestion

Le premier président
de la cour d'appel de **CAEN**

Jean-Luc STOEESLE

Le procureur général
près ladite cour d'appel

Jean-Frédéric LAMOUREUX

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel déléguée
- Comptable public assignataire de la cour d'appel déléguée pour les crédits des titres 3.5, 6 et titre 2 HPSOP
- Comptable public assignataire de la cour d'appel déléguée pour les crédits du titre 2 PSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel déléguée et délégataires
- Responsables des programmes 166 et 101

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 25 janvier 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Marigny (Manche), situés 34 avenue du 13 juin 1944, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 30 janvier 2019 (matin).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



Arrêté du 25 janvier 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de BEAUMONT-HAGUE

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Beaumont-Hague (Manche), situés 11, rue Jallot, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 15 février 2019 (matin).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



Arrêté du 28 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP de St-Lô

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à ANNE-SOPHIE CHESNEAU, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à ANNE-SOPHIE CHESNEAU, inspectrice des finances publiques.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après : NATHALIE MONTAGNE, VALERIE CLERAULT, AGNES VIVIEN, JANICK OLIVIER, DOMINIQUE EDIMBOURG, AURELIE NEEL, FOUZIA SAFOU, LUCIE LEHONGRE, DIDIER JULIENNE

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
PATRICK LAURENT	AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL FIP	500€	06 mois	2500€

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
NICOLAS POCHON	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
VIRGINIE COUASNON	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR PRINCIPALE FIP	3000€	300€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
NICOLAS POCHON	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
ANNE-SOPHIE CHESNEAU	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
VIRGINIE COUASNON	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
FLORENCE MAUBANC	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
PATRICK LAURENT	AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL FIP	1500€	150€

Art. 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} février 2019.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : Jocelyn CAUDIN

Maison d'arrêt de Cherbourg

Délégation MB/RC/ID/6-2019 du 24 janvier 2019 - liste des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou

Je soussignée, Madame Marilyn BENOOT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article D.148 et D.149 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise sous écrou et la levée d'écrou aux agents désignés ci après :

Monsieur Rémy CARRIER, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement, Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant, Monsieur Jean-Claude LAMY, 1er surveillant, Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant

Signé : P /Le Chef d'Etablissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER

Délégation MB/RC/ID/6-2019 du 24 janvier 2019 - Objet : accès armurerie - usage de la force et des armes

Je soussignée, Madame Marilyn BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise par délégation l'accès à l'armurerie aux agents désignés ci dessous :

Pour nécessité de service : Monsieur Rémy CARRIER, Adjoint au Chef d'Établissement, Monsieur François CHEVAILLER, Chef de Détention, Monsieur Jérôme CARDOT, moniteur de tir

Sur ordre du chef d'établissement, et en cas de nécessité d'usage de la force et des armes : Monsieur Rémy CARRIER, Adjoint au Chef d'Établissement, Monsieur François CHEVAILLER, Chef de Détention, Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant- responsable de détention, Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant, Monsieur Jean-Claude LAMY, 1er surveillant

Signé : P /Le Chef d'Etablissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER

Délégation MB/RC/ID/4-2019 du 24 janvier 2019 - Objet : délégation pour la mise en cellule disciplinaire à titre préventif

Je soussignée, Madame Marilyn BENOOT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article R.57-7-18 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise en cellule disciplinaire à titre préventif, aux agents désignés ci après : Monsieur Rémy CARRIER, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement, Monsieur François CHEVAILLER, lieutenant, CDD, Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant, Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant, Monsieur Jean-Claude LAMY, 1er surveillant

Signé : P /Le Chef d'Etablissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER

Délégation de signature du 24 janvier 2019 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5) Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Délégués :

- 1.Adjoint au chef d'établissement : Monsieur Rémy CARRIER, capitaine
 - 2.Chef de détention : Monsieur François CHEVAILLER, Lieutenant
 - 3.Adjoint au chef de détention : Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1^{er} surveillant
 - 4.Premiers surveillants : Monsieur Jean-Charles JUBIN, Monsieur Jean-Claude LAMY,
- * Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées	Articles	1 2 3 4			
		1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 et D.277	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X	X	
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X			
Désignation des membres de la CPU	D.90	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	X

Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D.370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI	X			
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité et hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X			
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X	
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour les personnes accédant à l'établissement	R.57-6-24	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-6-24	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X	X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X			
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	R.57-6-24	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18 et R.57-7-5	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22 et R.57-7-5	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X	X	X	
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI + art 45 RI	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 IV RI	X	X	X	
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X	

(ancien D. 343)	Art 25 RI				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.4491)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CCP- Art 19 RI	X			
Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X	X	X	
Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées			X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-3	X	X	X	
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI + Art 18 RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X	X		
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure	D.147-30-47	X	X		

de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-49				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D.32-17	X	X		

Signé : P /Le Chef d'Etablissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



Délégation MB/RC/ID/7-2019 - Pouvoir mandataire postaux

Je soussigné, Madame Marilyn BENOOT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg, donne pouvoir par délégation aux personnels suivants : Madame Delphine LAMY, surveillante brigadière, vaguesmestre, Monsieur Gilles VOISOT, surveillant brigadier, suppléant vaguesmestre, Madame Sabrina LAISNE, régisseuse des comptes nominatifs, Madame Sandrine BELLETOILE, économiste, Madame Isabelle DUVERGER, secrétaire de direction/RH

pour les actions suivantes : Retirer, signer et percevoir les envois de la Poste, Acheter pour le compte du mandant

Signé : P /Le Chef d'Etablissement empêché, L'adjoint au chef d'établissement : Rémy CARRIER



SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Décision n° 19-06 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - service exécutant MI5PLTF035



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION n° 19-06

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS

Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BENTAYEB Ghislaine
4. BERNABE Olivier
5. BERNARDIN Delphine
6. BESNARD Rozenn
7. BIDAL Gérard
8. BIDAULT Stéphanie
9. BOISSY Bénédicte
10. BOTREL Florence
11. BOUCHERON Rémi
12. BOUEXEL Nathalie
13. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie
14. BOUVIER Laëtitia
15. BRIZARD Igor
16. CADEC Ronan
17. CADOT Anne-lyse
18. CAIGNET Guillaume
19. CALVEZ Corinne
20. CAMALY Eliane
21. CARO Didier
22. CHARLOU Sophie
23. CHENAYE Christelle
24. CHERRIER Isabelle
25. CHEVALLIER Jean-Michel
26. CHOCTEAU Michaël
27. COISY Edwige
28. CORPET Valérie
29. CORREA Sabrina
30. COURTEL Nathalie
31. CRESPIN (LEFORT) Laurence
32. DAGANAUD Olivier
33. DANIELOU Carole
34. DISSERBO Méline
35. DO-NASCIMENTO Fabienne
36. DOREE Marlène
37. DUBOIS Anne
38. DUCROS Yannick
39. DUPUY Véronique
40. EVEN Franck
41. FERRE Séverine
42. FOURNIER Christelle
43. FUMAT David
44. GAC Valérie
45. GAIGNON Alan
46. GAUTIER Pascal
47. GERARD Benjamin
48. GIRAULT Cécile
49. GIRAULT Sébastien
50. GODAN Jean-Louis
51. GUENEUGUES Marie-Anne
52. GUERIN Jean-Michel
53. GUILLOU Olivier
54. HACHEMI Claudine
55. HELSENS Bernard
56. HERY Jeannine
57. HOCHET Isabelle
58. JANVIER Christophe
59. KACAR Huriye
60. KERAMBRUN Laure
61. KEROUASSE Philippe
62. LANCELOT Kristell
63. LANDAIS Marie-Cécile
64. LAPOUSSINIÈRE Agathe
65. LAVENANT Solène
66. LE BRETON Alain
67. LE GALL Marie-Laure
68. LE HELLEY Eric
69. LE NY Christophe
70. LE ROUX Marie-Annick
71. LEFAUX Myriam
72. LEGROS Line
73. LEJAS Anne-Lyne
74. LERAY Annick
75. LEROY Stéphanie
76. LODS Fauzia
77. LY My
78. MANZI Daniel
79. MARSAULT Héléna
80. MAY Emmanuel
81. MENARD Marie
82. NJEM Noémie
83. PAIS Régine
84. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
85. PERNY Sylvie
86. PESSEL Anne-Gaëlle
87. PIETTE Laurence
88. PICOUL Blandine
89. POIRIER Michel
90. POMMIER Loïc
91. PRODHOMME Christine
92. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
93. REPESE Claire
94. RICE Frédéric
95. ROUX Philippe
96. RUELOUX Mireille
97. SADOT Céline
98. SALAUN Emmanuelle
99. SALM Sylvie
100. SCHMITT Julien
101. SOUFFOY Colette
102. TOUCHARD Véronique
103. TRAILLE Fabienne
104. TRIGALLEZ Ophélie
105. TRILLARD Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 31. HERY Jeannine |
| 2. BENETEAU Olivier | 32. KACAR Huriye |
| 3. BENTAYEB Ghislaine | 33. KEROUASSE Philippe |
| 4. BERNABE Olivier | 34. LE NY Christophe |
| 5. BERNARDIN Delphine | 35. LANCELOT Kristell |
| 6. BIDAULT Stéphanie | 36. LAVENANT Solène |
| 7. BRIZARD Igor | 37. LEGROS Line |
| 8. BOTREL Florence | 38. LERAY Annick |
| 9. BOUCHERON Rémi | 39. LODS Fauzia |
| 10. CAMALY Eliane | 40. MARSAULT Hélène |
| 11. CARO Didier | 41. MAY Emmanuel |
| 12. CHARLOU Sophie | 42. MENARD Marie |
| 13. CHENAYE Christelle | 43. NJEM Noémie |
| 14. CHERRIER Isabelle | 44. PAIS Régine |
| 15. CHEVALLIER Jean-Michel | 45. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie |
| 16. COISY Edwige | 46. PICOUL Blandine |
| 17. CORPET Valérie | 47. POMMIER Loïc |
| 18. CORREA Sabrina | 48. PRODHOMME Christine |
| 19. DANIELOU Carole | 49. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 20. DO-NASCIMENTO Fabienne | 50. REPESSE Claire |
| 21. DOREE Marlène | 51. RICE Frédéric |
| 22. DUBOIS Anne | 52. SALAUN Emmanuelle |
| 23. DUCROS Yannick | 53. SALM Sylvie |
| 24. EVEN Franck | 54. SCHMITT Julien |
| 25. FUMAT David | 55. SOUFFOY Colette |
| 26. GAIGNON Alan | 56. TOUCHARD Véronique |
| 27. GAUTIER Pascal | 57. TRAUlle Fabienne |
| 28. GERARD Benjamin | |
| 29. GIRAULT Sébastien | |
| 30. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . CARO Didier
- 2 . CHARLOU Sophie
- 3 . GAIGNON Alan
- 4 . GUENEUGUES Marie-Anne
- 5 . NJEM Noémie
- 6 . RICE Frédéric

Article 2 - La décision établie le 21 novembre 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 21 janvier 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST

Antoinette GAN

